

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 173-2019 intitulé:

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-2019
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 289 200 \$
POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES PRÉS**

2. Pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin, les personnes habiles à voter étaient tenues de signer le registre à la salle communautaire.
3. Ce registre a été mis à leur disposition à la salle Maurice-Ravary, située au 100, rue des Loisirs, au 2^{ème} étage, à Saint-Polycarpe, le lundi 23 septembre, de 9 à 19 heures.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 202.
5. Le 23 septembre, à 19 h, une lecture publique a été faite, à la salle Maurice-Ravary, que le nombre de signatures était : six (6).

PAR CONSÉQUENT, LE RÈGLEMENT EST RÉPUTÉ AVOIR REÇU L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce vingt-et-un jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.



Anne-Marie Duval, directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21 octobre 2019, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 octobre 2019.



Anne-Marie Duval, directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe